

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 8 FEVRIER 2016**

ORDRE DU JOUR

- Création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe
- Subvention classe de neige école
- Association la Promenade : avance sur subvention 2016
- Bâtiments publics - travaux accessibilité mairie et collégiale : choix de l'entreprise
- Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du BP 2016
- Transmission dématérialisée des actes et documents budgétaires et financiers
- Locations des salles communales : révision des tarifs

Questions diverses

- implantation de bornes de charge pour véhicules électriques ou hybrides

Présents : Mmes E. BARTHE – L. BONNASSIEUX - C. COUGNENC - F. GOURLIN – F. PORTES - A. POUILHE - A. SALMON- A. TAILLANDIER et MM. T. BARDOU – G. BERTRAND – M. CARAYON - T. DAGUZAN – E. DELOUVRIER - JL. GUIPPAUD – M. MASSIES – T. PLO - Q. VICENTE –

Excusés : B. MARC qui donne pouvoir à M. MASSIES
V. DESRUMAUX qui donne pouvoir à T. BARDOU

DEL 2016/01

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE :

Mme Florence Gourlin, Présidente de la Commission du Personnel, rappelle au Conseil Municipal que, suite au départ de l'ancienne secrétaire générale, fin 2014, son poste a été pourvu en interne par un de nos agents titulaires du service administratif.

Pour répondre aux besoins du service, il avait été décidé de recruter un adjoint administratif contractuel pour une durée de 1 an. Ce contrat arrive aujourd'hui à terme.

Devant la nécessité de ce poste administratif, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de créer un poste permanent d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps complet.
- dit que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,

DEL 2016/02

SUBVENTION CLASSE DE NEIGE ECOLE :

Mme Alexandra Taillandier, Présidente de la Commission Enfance et Jeunesse, rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu, comme chaque année, d'attribuer, une subvention à l'école pour participer au financement de la classe de neige.

Cette année, la classe de neige a eu lieu du 11 janvier au 15 janvier 2016 et a concerné 30 enfants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser, comme l'an dernier, une subvention de 47 € par enfant partant en classe de neige soit 1410 €

DEL 2016/03

ASSOCIATION LA PROMENADE : AVANCE SUBVENTION 2016

Mme Alexandra Taillandier, Présidente de la Commission Enfance et Jeunesse, rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Lautrec a confié à l'association « La Promenade » la compétence « Accueil de Loisirs Associés à l'Ecole dit ALAE » et la gestion des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Afin d'assurer un niveau de trésorerie suffisant pour le fonctionnement de l'association en ce début d'année, Mme Taillandier propose au Conseil Municipal le versement d'une avance sur la subvention 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- accepte le versement d'une avance sur la subvention 2016 d'un montant de 6 000 € pour la compétence ALAE et 7 500 € pour la gestion des TAP.

DEL 2016/04

BATIMENTS PUBLICS – MAIRIE – COLLEGIALE : TRAVAUX D'ACCESSIBILITE - CHOIX DE L'ENTREPRISE

M. Edouard Delouvrier, Président de la Commission Travaux, rappelle au Conseil Municipal que la Commune a décidé de réaliser des travaux ayant pour objet de rendre deux bâtiments municipaux accessibles aux personnes à mobilité réduite. Ces travaux consistent, d'une part, à décaler la porte d'entrée du secrétariat de la Mairie pour permettre aux personnes utilisant l'ascenseur d'avoir un accès direct à l'étage sans passer par l'accueil et, d'autre part, en la mise en place d'une rampe d'accès à l'entrée de la Collégiale Saint-Rémy.

Une subvention de 50 % au titre de la réserve parlementaire nous a été accordée pour la réalisation de ces travaux.

Trois entreprises ont été consultées.

L'entreprise BUCA propose la réalisation de ces travaux pour un montant HT de 4 269.40 €

L'entreprise MCR propose la réalisation de ces travaux pour un montant HT de 4 281.04 €

L'entreprise GAZAGNOL propose la réalisation de ces travaux pour un montant HT de 2 170 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide la proposition de l'entreprise GAZAGNOL pour un montant de 2 170€ HT

DEL 2016/05

AUTORISATION DE MANDATEMENT DE DEPENSE D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2016

Certaines factures d'investissement devront être payées avant le vote du Budget Primitif de la Commune.

- JVS Maristem pour un montant de 3 993.60 €
- Decolum : 1 231.74 €

Considérant l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement, et ce, avant le vote du budget primitif 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement ci-dessus énoncées.

DEL 2016/06

TRANSMISSION DEMATERIALISEE DES ACTES ET DES DOCUMENTS BUDGETAIRES ET FINANCIERS :

Le décret en Conseil d'Etat n° 2005-324 du 7 avril 2005, dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie de ses actes soumis au contrôle de légalité et des documents budgétaires et financiers signe avec la Sous-préfecture une convention mentionnant :

- la référence du dispositif homologué de télétransmission,
- la date de raccordement de la collectivité à la chaîne de télétransmission,
- la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique,
- les engagements respectifs de la collectivité et du Sous-préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission,
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention entre les représentants de l'Etat et les collectivités territoriales souhaitant procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que les documents budgétaires et financiers.

L'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn, dans le but de mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement des outils de dématérialisation et de télétransmission, et en concertation avec les services préfectoraux, a mis en place une plateforme de dématérialisation homologuée, dédiée aux collectivités territoriales du département. L'accès à ce service nécessite la mise en place d'une convention entre la collectivité et l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn, précisant la nature des prestations assurées, les conditions d'utilisation de la plateforme et le coût des certificats électroniques.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de dématérialisation proposée par l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide la proposition de Monsieur le Maire,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec le Sous-préfet de Tarn,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn,
- autorise le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

DEL 2016/07

LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES : REVISION DES TARIFS

M. Thierry Daguzan, Président de la Commission Associations et Vie Locale, informe le Conseil Municipal que la Commission Associations et Vie locale a retravaillé sur les différents tarifs et les modalités de location qui s'appliquent aux salles municipales et aux matériels mis à disposition. La Commission propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs comme suivants :

 Salle Jacques Mazens :

	Association Locale AL	Association Extérieure AE	AL hors objet social	Particulier Lautrécois PL	Entreprise Locale EL	Entreprise Extérieure EE	Caution
Petite salle	Gratuit	160€	100€	100€	160€	180€	500€
Grande salle	Gratuit	330€	200€	200€	330€	390€	500€
Club house			50€				500€

 Salles rez-de-chaussée - Mairie

	*AL	*PL	AL hors objet social	*EL	*AE	*PE	*EE	Caution
Grand Réfectoire	Gratuit	105	105	150	150	150	150	500
Petit Réfectoire	Gratuit	70	70	100	100	100	100	500
Cuisine	Gratuit	175	175	250	250	250	250	1000
Cour Mairie	Gratuit	105 (1/2j) 140 (j)	105(1/2) 140(j)	150 (1/2j) 200 (j)	150 (1/2j) 200 (j)	150 (1/2j) 200 (j)	150 (1/2j) 200 (j)	500
Salle de conférence	Gratuit	100	100	210	200		300	500

*Possibilité de louer en « Package » avec un tarif préférentiel (si location cumulée de 3 pièces) :

- Moins 30 % sur le tarif pour les *EL
- Réduction de 50 € sur le « package » pour *AE , *EE et *PE.
- Réduction de 50 € sur le « package » si celui-ci comprend la cour de la Mairie aux particuliers laurécois et associations locales, si louée hors de leur objet social

La cuisine ne peut être louée qu'avec les salles dont elle a un accès direct (cour et petit réfectoire)
 Durant la période estivale, (Avril Octobre), la location de la cuisine amène obligatoirement celle de la cour de la mairie.

Les salles sont louées vides, le matériel (tables, bancs, chaises) sera mis à disposition gratuitement, seule une caution de 300€ sera demandée.

 Le matériel

	Prix	Caution
Table Plastique	4€	300€
Plateau bois	1€	300€
Banc	0.80€	300€
Chaise	0.40€	300€
Barrière	1€	300€

 Coffret électrique

	AL	Caution
Coffret prises normalisées	Gratuit	970€
Coffret prises métalliques	Gratuit	500€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par une voix contre (C.Cougnenc) et deux abstentions (Q.Vicente - M.Carayon) :

- valide les tarifs et modalités de location tels que proposés ci-dessus.
- dit que ces tarifs sont d'application immédiate, sauf en ce qui concerne les réservations qui ont fait l'objet de convention de location antérieure à la présente délibération.

IMPLANTATIONS DE BORNES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES :

Monsieur le Maire la parole à M. Delouvrier, représentant SDET de la Commune.

Celui-ci informe le Conseil Municipal de la nécessité d'implanter une ou des bornes de charge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal pour permettre l'avènement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement.

Il rappelle aux membres du conseil que ce projet de déploiement de bornes est porté par le SDET à l'échelle du département.

Le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn a retenu, suite à un appel d'offres lancé en novembre 2015, l'entreprise Bouygues Énergies Services, pour un lot global comprenant la supervision, la fourniture, la pose et installation, la maintenance et la mise en service de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Le choix du matériel tient compte des nombreux critères du livre vert et permet, à partir d'un seul point de comptage électrique sur le domaine public, d'alimenter deux séries de deux prises correspondant à l'équipement de tout type de véhicules électriques ou hybrides, et donc d'équiper deux places contiguës de stationnement.

M. Delouvrier propose au Conseil d'accepter le principe d'une contribution annuelle de transfert de compétence plafonnée et dégressive permettant de limiter les charges de fonctionnement.

Le financement sera réévalué chaque année par une commission du SDET chargée du projet.

Pour être éligible aux aides mises en place par l'état et l'ADEME, et pour en permettre le développement, il convient également de délibérer sur la gratuité du stationnement aux véhicules électriques pendant les deux premières années qui succèdent à la pose des bornes de charge.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

Vu le livre vert sur les infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules «dé carbonés »,

Approuve les travaux d'implantation d'1 borne de charge pour véhicules électriques et hybrides située : **Parking des Promenades,**

Approuve la convention d'occupation du domaine public établie en faveur du SDET,

Approuve la gratuité du stationnement aux véhicules électriques pendant les deux premières années suivant l'implantation des infrastructures de charge sur le domaine public,

Autorise le SDET, ou son ayant droit, à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation,

S'engage à payer la contribution annuelle communale de transfert de compétence exposé ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce projet,

Décide d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au Budget de la Ville